



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 18 juin 2024 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Madame Mylène Therrien, au poste 5

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

2. ORDRE DU JOUR

2024-06-148

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié par le report du point suivant :

- 3.2 Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire

∞ ADOPTÉE ∞

∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024
- 3.2 Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire (**REPORTÉ**)
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro UR-113 relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires
- 3.5 Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018
- 3.6 Projet de règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

- 3.7 Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018
- 3.8 Projet de règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018
- 3.9 Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018
- 3.10 Projet de règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Renouvellement d'adhésion de la municipalité au Québec Municipal
- 4.2 Évaluation annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de mai 2024
- 5.2 Affectation d'excédent de surplus de fonctionnement de l'exercice 2023 pour couvrir des frais courus non comptabilisés

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Modification technique du contrat de réfection du rang St-Philippe Nord pour l'ajout d'une couche de bitume
- 10.2 Recondution du contrat de déneigement des routes avec Eurovia Québec construction inc. pour une année supplémentaire
- 10.3 Recondution du contrat de déneigement des stationnements avec Déneigement Alden pour une année supplémentaire
- 10.4 Octroi de contrat pour la réparation d'accotements sur la route Édouard VII
- 10.5 Avenant au contrat d'ingénierie du projet de réfection d'une portion de la route Édouard VII

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Demande de modification de PIIA au 127-133 rue Principale
- 11.2 Demande d'autorisation de PIIA au 188 rue Principale
- 11.3 Octroi de contrat pour la réfection du trottoir de la salle multifonctionnelle

12 HYGIÈNE DU MILIEU

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Octroi d'un mandat pour la réfection du sentier pédestre derrière l'église et le CPE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

16 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

17 PROCHAINE RENCONTRE (16 juillet 2024)

18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-06-149

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 21 mai 2024, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21-05-2024 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-06-150

3.2. Règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques de l'ensemble du territoire (REPORTÉ)

2024-06-151

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro RE-304 décrétant une dépense de 7 772 400 \$ et un emprunt de 7 772 400 \$ pour financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de fixer les modalités d'emprunt et de remboursement de cet emprunt pour permettre au conseil de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-06-152

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro UR-113 relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro UR-113 relatif à la soustraction du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires.

L'objet de ce règlement est de soustraire le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de l'application du régime d'autorisation de plein droit sur les logements accessoires en vertu de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

✎ ADOPTÉE ✎

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2024-06-153

3.5. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-15-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville en modifiant certaines dispositions (superficies de plancher des bâtiments d'usages commerciaux et industriels, retrait d'une exigence d'entente de relocalisation pour certains usages en zone agricole).

✎ ADOPTÉE ✎

2024-06-154

3.6. Projet de règlement numéro 1211-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à gérer les usages et l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 1211-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Concordance URB-205-15-2023) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

2024-06-155

3.7. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à l'interdiction d'enclavement de la rue des terrains en permettant une exception sous conditions à l'extérieur du périmètre urbain, ainsi que d'apporter une correction technique de concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-06-156

3.8. Projet de règlement numéro 2202-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 2200-2018

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2200-2018 entré en vigueur le 29 août 2018 et visant à contrôler le découpage des lots, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du règlement a été déposée en bonne et due forme par un citoyen propriétaire et que le conseil estime que la demande est justifiée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire intégrer à cette modification une obligation de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tiendra une assemblée de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de participation référendaire de la part des personnes habiles à voter;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2202-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2200-2018 (exception à l'interdiction d'enclavement) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-06-157

3.9. Avis de motion précédant l'adoption du règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-15-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville en modifiant certaines dispositions interprétatives et relatives aux conditions d'émission des permis.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-06-158

3.10. Projet de règlement numéro 4205-2024 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-15-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 juin 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le projet de règlement numéro 4205-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement des permis et certificats numéro 4200-2018 (CONCORDANCE AU URB-205-15-2023) » tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-06-159

4.1. Renouvellement d'adhésion de la municipalité au Québec Municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est abonnée au journal numérique Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE son adhésion est venue à échéance le 15 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Québec municipal est une source d'information essentielle et dédiée au milieu municipal qui offre un résumé quotidien de l'actualité, des chroniques juridiques, des webinaires et bien plus;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité au



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

Québec Municipal pour la période du 16 juin 2024 au 15 juin 2025 au coût de 325.00 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-06-160

4.2. Évaluation annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le contrat de travail survenu entre la directrice générale et greffière-trésorière et la municipalité conformément à la résolution numéro 2021-03-63;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un remaniement de la structure administrative à l'automne 2023, la directrice générale et greffière-trésorière assure maintenant les tâches liées à la gestion financière et comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au contrat de travail a fait l'objet d'une lettre d'entente numéro 2023-01;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à cette lettre d'entente pour l'exercice des fonctions de trésorière, dont une évaluation annuelle relative aux nouvelles fonctions;

CONSIDÉRANT l'évaluation réalisée par le comité de ressources humaines en date du 10 juin 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de ressources humaines quant à l'évaluation annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière;

D'AUTORISER que les conditions prévues à la lettre d'entente 2023-01 soient adoptées rétroactivement au 20 avril 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-06-161

5.1. Comptes à payer du mois de mai 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2024 tel que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-06-162

5.2. Affectation d'excédent de surplus de fonctionnement de l'exercice 2023 pour couvrir des frais courus non comptabilisés

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité engage des frais courus, soit des factures payées dans la nouvelle année financière pour l'année financière précédente;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces frais courus font l'objet d'une écriture de régularisation pour affecter la dépense à la bonne année financière;

CONSIDÉRANT QUE certains frais courus n'ont pas été prévus aux écritures de régularisations de fin d'année pour un montant n'excédant pas 18 440.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais courus étaient payables dans l'année financière 2023 qui s'est terminée avec un excédent cumulé de fonctionnement non affecté;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer une écriture comptable pour affecter une somme n'excédant pas 18 440.81 \$ de l'excédent cumulé de fonctionnement non affecté de l'exercice 2023 afin de couvrir les frais courus non comptabilisés dans l'année financière.

☞ ADOPTÉE ☞

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15

Questions en salle et en ligne

Fin de la période de questions : 19h16

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-163

10.1. Modification technique du contrat de l'entreprise TechRoc inc. pour la réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord ainsi que de certains ponceaux à l'entreprise TechRoc inc. par la résolution numéro 2024-03-080;

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur le terrain, les ingénieurs de l'entreprise FORCE recommandent d'ajouter une deuxième couche de bitume sur le rang St-Philippe Nord;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont transmis à l'entrepreneur la demande de modification technique numéro DMT24-001-R00 pour l'ajout de la deuxième couche de bitume sur le rang St-Philippe Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du contrat passe par le retrait des articles 2.4 et 2.16 du bordereau de soumission original suivants :

Article	Description	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix unitaire	Montant total
2.4	Pavage à pulvériser et planage	m ²	3050	4.50 \$	13 725.00 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

	(épaisseur de 60 mm)				
2.16	Couche unique enrobé bitumineux (60 mm)	t.m.	465	121.45 \$	56 474.25 \$

CONSIDÉRANT la soumission de TechRoc inc. numéro 24-102R1 au montant total avant taxes de 122 187.50 \$ pour répondre à la demande de modification technique;

CONSIDÉRANT QUE la différence résultant du retrait des articles 2.4 et 2.16 et de l'ajout de la nouvelle soumission s'élève à un montant de 51 988.25 \$ à ajouter au contrat initial de 368 803.24 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout est possible en respect du budget de l'exercice courant alloué à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé par la subvention de la TECQ 2019-2023 tel qu'autorisé dans la programmation numéro 3;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE RETIRER les articles 2.4 et 2.16 du bordereau de soumission initial de TechRoc inc. autorisé par la résolution numéro 2024-03-080 totalisant un crédit de 70 199.25 \$ avant taxes;

D'ACCEPTER l'offre de service de TechRoc inc. au montant de 122 187.50 \$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'une deuxième couche de bitume lors de la réfection du rang St-Philippe Nord conformément à la soumission numéro 24-102R1 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2024-06-164

10.2. Reconduction du contrat de déneigement des routes avec Eurovia Québec construction inc. pour une année supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. assure le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins, rangs, les trottoirs et les bornes-fontaines de l'ensemble du territoire de St-Jacques-le-Mineur conformément à l'appel d'offre numéro 16082021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était d'une durée de trois saisons (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) avec une année optionnelle (2024-2025);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les saisons régulières est venu à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du service rendu par l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. depuis l'octroi du contrat par la résolution numéro 2021-09-261;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir des clauses prévues à l'article 3.2 du document d'appel d'offres 16082021 en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

avisant l'Adjudicataire de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'ajout d'une année supplémentaire au contrat de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins, rangs, les trottoirs et les bornes-fontaines de l'ensemble du territoire de St-Jacques-le-Mineur au montant de 481 094.98 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée dans l'appel d'offres 16082021;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à informer le contractant de cette décision et à signer tout document relatif à la prolongation du contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

2024-06-165

10.3. Reconduction du contrat de déneigement des stationnements avec Déneigement Alden pour une année supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déneigement Alden assure le déneigement des stationnements municipaux, des patinoires et des chemins d'accès des infrastructures municipales de St-Jacques-le-Mineur conformément à l'appel d'offre numéro 02052022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat était d'une durée de deux saisons (2022-2023 et 2023-2024) avec une année optionnelle (2024-2025);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les saisons régulières est venu à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du service rendu par l'entreprise Déneigement Alden depuis l'octroi du contrat par la résolution numéro 2022-06-215;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir des clauses prévues à l'article 3.2 du document d'appel d'offres 02052022 en avisant l'Adjudicataire de son intention de prolonger le contrat pour une année supplémentaire;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'ajout d'une année supplémentaire au contrat de l'entreprise Déneigement Alden pour le déneigement des stationnements municipaux, des patinoires et des chemins d'accès des infrastructures municipales de St-Jacques-le-Mineur au montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée dans l'appel d'offres 02052022;

D'AUTORISER le directeur général adjoint à informer le contractant de cette décision et à signer tout document relatif à la prolongation du contrat.

☞ ADOPTÉE ☞



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

2024-06-166

10.4. Octroi de contrat pour la réparation d'accotements sur la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE certains abords de la chaussée de la route Édouard VII entre la rue Principale et la limite du territoire avec St-Cyprien de Napierville sont gravement détériorés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux de colmatage sur ce tronçon de route en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été réalisés par l'Équipe Marcil tel qu'autorisé par les résolutions numéro 2022-08-260 et 2023-04-113;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vue satisfaite du travail réalisé par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la réfection des accotements de chaussée a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de colmatage des abords de la chaussée de la route Édouard VII pour une quantité de 42 tonnes à l'Équipe Marcil inc. conformément à la soumission numéro 2127 au coût de 21 000.00 \$ plus les taxes, incluant 265 TM, la machinerie et la signalisation conforme.

ADOPTÉE

2024-06-167

10.5. Avenant au contrat d'ingénierie du projet de réfection d'une portion de la route Édouard VII

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé le contrat de réfection d'une portion de la route Édouard VII et de ponceaux sous cette route;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et la surveillance de chantier doivent être assurées par des ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'ingénierie a été octroyé à l'entreprise Genexo, par la résolution numéro 2023-03-075;

CONSIDÉRANT QU'après inspection sur le terrain, les ingénieurs recommandent de retirer la réfection d'un ponceau prévue au contrat dont l'écoulement naturel des eaux a été dévié par le temps;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'Hydro-Québec pour le projet Hertel-New-York sur la route Édouard VII, il a été constaté par leur entrepreneur que quatre ponceaux situés dans la zone adjacente aux travaux de la municipalité montraient un grave état d'endommagement nécessitant leur remplacement immédiat;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a reconnu en rencontre avec la municipalité que la responsabilité de réfection de ces ponceaux revenait à leur entrepreneur, mais que ce dernier a déjà quitté le chantier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà octroyé le contrat de réfection de la route Édouard VII adjacente à ces ponceaux par la résolution numéro 2024-04-105 à l'entreprise TechRoc inc.;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'est engagé à assumer en totalité ou en partie les coûts de réfection de ces ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure coordination du chantier, la municipalité souhaite ajouter la réfection de ces quatre ponceaux au mandat de l'entreprise TechRoc inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout implique la production par les ingénieurs d'un avenant au contrat de réfection octroyé par la résolution numéro 2024-04-105;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Genexco au montant de 9 125.00 \$ pour la production de cet avenant et la surveillance de ce chantier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant respecte toujours le budget prévu dans l'exercice courant pour les services professionnels de ce projet, ainsi que le solde alloué par le règlement d'emprunt RE-301 pour la réalisation du projet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter l'offre de service de Genexco au montant de 9 125.00 \$ pour le retrait de la réfection d'un ponceau et l'ajout de quatre autres lors des travaux de réfection d'une portion de la route Édouard VII et la surveillance de ces travaux conformément à l'avenant 1 daté du 6 juin 2024 présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-06-168

11.1. Demande de modification de PIIA au 127-133 rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2024-70006, pour la propriété du 127-133, rue Principale, lot 5 750 609 du cadastre du Québec;

Considérant QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone MIX-01 (mixte résidentielle-commerciale) faisant partie du secteur « Cœur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à retirer l'obligation d'installer des volets sur les fenêtres aux extrémités de la façade avant en raison du manque d'espace entre la porte d'entrée du 133, rue Principale et la fenêtre à l'extrémité droite de la façade, alors que ceux-ci faisaient partie intégrante de la demande de PIIA numéro 2022-70003 ayant été autorisée par la résolution 2023-05-184 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de PIIA satisfait suffisamment les objectifs et les critères d'évaluation applicables au secteur du « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'installer des volets sur les fenêtres aux extrémités de la façade en raison d'une contrainte avec la porte d'entrée du 133, rue Principale et d'un souci de symétrie en lien avec les volets de la fenêtre de l'extrémité gauche de la façade;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2024 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de PIIA numéro 2024-70006, tel que présentée pour la propriété du 127-133, rue Principale, lot 5 750 609 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-169

11.2. Demande d'autorisation de PIIA au 188 rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2024-70005, pour la propriété du 188, rue Principale, lot 2 711 310 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'un garage privé isolé se trouvant à l'intérieur du rayon de protection de la chapelle reposoir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone MIX-01 (mixte résidentielle-commerciale) faisant partie du secteur « Cœur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte de façon générale les objectifs et critères d'évaluation applicables du secteur « Cœur historique », plus spécifiquement en ce qui concerne le rayon de protection de la chapelle reposoir;

CONSIDÉRANT le contexte à l'origine de cette demande et la bonne foi des requérants;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 juin 2024 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres présents :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation de PIIA numéro 2024-70005, tel que présentée pour la propriété du 188, rue Principale, lot 2 711 310 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-170

11.3. Octroi de contrat pour la réfection du trottoir de la salle multifonctionnelle

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de drain français réalisés au nouveau bâtiment municipal communément identifié comme la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, une partie du trottoir en béton a dû être retirée;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour l'usage sécuritaire du bâtiment de procéder à la reconstruction de ce trottoir;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix	Détail
Groupe OR	4565.00 \$	Inclut finition et armature 15 mm Travaux réalisés avant les vacances de la construction
MPotvin	9000.00 \$	Inclut finition et armature 15 mm
BDL inc.	10 000.00 \$	Aucun détail

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'octroi d'un contrat de réfection pour le trottoir de la salle multifonctionnelle à l'entreprise Groupe OR au montant de 4 565.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro S-000086 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-06-171

13.1. Octroi d'un mandat pour la réfection du sentier pédestre derrière l'église et le CPE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait procéder à l'aménagement sécuritaire du sentier pédestre se trouvant derrière l'église et le CPE;

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été donné à l'entreprise Les Aménagements Nordiques pour la réalisation d'un rapport d'analyse du sentier en vue de réaliser un aménagement conforme aux normes de Sentier de Parc Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport était accompagné d'une proposition financière de la même entreprise pour la réalisation des travaux au coût de 83 990.00 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 2 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la subvention obtenue couvre 66 % des coûts du projet, soit 55 433.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde non couvert du projet a été prévu au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de réfection du sentier pédestre de St-Jacques à l'entreprise Les Aménagements Nordiques au coût de 84 000.00 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service numéro 20459



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

et présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-06-172

15.1. Appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot, par sa résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1) pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1), le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1) relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée provinciale, Mme Carole Malette, à la MRC des Jardins-de-Napierville, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

✎ ADOPTÉE ✎



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

18 JUIN 2024

16. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h25

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h25

17. PROCHAINE RENCONTRE (16 juillet 2024)

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-06-173

18.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h25.

☞ ADOPTÉE ☞

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière